



SORNAY, le 03.05.2013

MAIRIE de SORNAY

1 Place de la Mairie

71500 SORNAY

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 2 Mai 2013, à 20h30, sous la présidence de M. Julien PRUDENT, Maire, en séance ordinaire.

Le compte-rendu de la séance du 02.04.2013 est adopté à l'unanimité.

Représentés : DAUTEL Arnaud par TREFFOT Patricia, THIVANT Pierre par PELLIGAND Patrick

Absents : BOUDIER Laurent, COMPARET Ronald

Secrétaire de séance : FICHET David

En retard, Mme LANDRE Séverine et M. MASSOT André rejoignent le Conseil à 21h00 et participent aux votes qui suivent leur arrivée.

Le Maire demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Etude de devis
- Etude d'une offre commerciale pour la fourniture du gaz

La séance est ouverte selon l'ordre du jour.

CONVENTION-CADRE DES MISSIONS FACULTATIVES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION 71

Le Maire informe l'Assemblée du champ d'intervention des missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. Elles sont financées par une cotisation de 0.8 % assise sur la masse salariale de leurs agents. D'autre part en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives. Certaines d'entre elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0.2 % assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunions d'information, ...

Le Maire énumère les autres missions effectuées par le Centre de gestion de Saône et Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention. Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion. Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours. Le Maire propose de signer la convention-cadre proposée par le CDG. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

ETUDE DU RECRUTEMENT A DUREE INDETERMINEE POUR M. SEFERIAN ET MME GAMBEY

Dans un premier temps, le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame GAMBÉY Martine a effectué plusieurs contrats au sein de la commune de Sornay en tant qu'agent technique (entretien de bâtiments) : CDD depuis mai 2009.

Considérant que cet emploi, jusqu'à maintenant pourvu par contrats déterminés, est nécessaire en permanence pour répondre aux besoins du service, il conviendrait de créer 1 emploi permanent du cadre des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non-complet, 8.67/35ème, à compter du 03.09.2013, (Poste pré-affecté) dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, et que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03.09.2013 :

Filière Technique - Cadre d'emploi Catégorie C

Grade : Adjoint Technique 2^{ème} classe : ancien effectif = 5 / nouvel effectif = 6

Dans un second temps, le Maire rappelle à l'assemblée que Pascal SEFERIAN a effectué plusieurs contrats (CUI-CAE, CDD) au sein de la commune de Sornay en tant qu'agent des services techniques (agent polyvalent : entretien espaces verts, travaux de bâtiments, ...) depuis le 03.05.2010. Pour répondre aux besoins du service, il conviendrait de renouveler son CDD arrivant à terme au 02.07.2013.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement du contrat à durée déterminée de Monsieur Pascal SEFERIAN, à raison de 35 heures hebdomadaires, adjoint technique 2^{ème} classe, du 03.07.2013 au 31.12.2013. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Des missions lui seront fixées afin d'appréhender ses capacités à travailler de manière encore plus autonome. Des entretiens en interne encadreront le suivi de ces missions tous les 2 mois jusqu'au terme du CDD, dans le but de parfaire sa polyvalence et son intégration à part entière dans l'équipe technique.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces deux dossiers.

POINT SUITE A L'A.G. EXTRAORDINAIRE DU COMITE DES FETES DU 29.04.2013

L'Assemblée prend connaissance du compte-rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire du Comité des Fêtes du 29.04.2013. Trois points ont été alors proposés au débat puis au vote positif du Conseil d'Administration (CA) par le groupe de réflexion pour palier l'absence de bureau élu depuis le 14.02.2013 :

- la gestion des affaires courantes, assurée par deux personnes au minimum constituant ainsi un nouveau bureau de transition jusqu'à la prochaine AG de l'automne 2013
- la poursuite de la discussion (déjà entamée par le groupe de réflexion) sur la création d'un office d'animation comprenant au minimum entre 10 et 15 membres
- un dernier point d'affaires diverses notamment sur la prise en charge des activités habituelles du Comité entre avril et novembre par une ou des association(s) volontaire(s).

Le Maire rappelle que la municipalité s'est contentée, durant cette phase de 2 mois février-avril, de travailler et proposer aux côtés des volontaires du monde associatif désireux de faire évoluer le Comité des Fêtes dans le seul but que ses missions actuelles continuent à être remplies à l'avenir sous cette appellation ou une autre, dans le respect du choix fait à l'automne prochain par le même CA du Comité des Fêtes. Une participation et une implication accrues de toutes les associations et de leurs représentants au sein du Comité des Fêtes sont attendues durant les 6 mois de réflexion qui débutent, la Municipalité ne pouvant demeurer l'unique force de proposition de mutation de ce Comité des Fêtes.

FETE PATRONALE : POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL PAR RAPPORT AUX TEMPS FORTS ASSURES HABITUELLEMENT PAR LE COMITE DES FETES

En fin d'AG extraordinaire du comité des fêtes, son CA a décidé de placer le feu d'artifices sous la responsabilité de la Municipalité pour fin août 2013 ainsi que l'élaboration du calendrier des manifestations 2014 (septembre 2013).

Les autres temps d'animation communale habituellement dévolus au Comité des Fêtes comme le repas boudin (début novembre), la fête patronale (fin août), un thé dansant (printemps) ou d'autres animations seront laissées à l'initiative des associations volontaires (seules ou groupées) lors d'une réunion des présidents d'associations le 27 mai prochain (décision du CA du Comité le 29.04.13). La Municipalité a été conviée à participer à cette rencontre et sera représentée par le Maire.

PROPOSITION DE REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE A VOCATION SOCIO CULTURELLE

L'Assemblée prend connaissance d'une proposition de règles d'utilisation de la salle à vocation socioculturelle. Celle-ci est adoptée unanimement. Une communication sera faite auprès de chaque Président / Directrice d'école utilisateurs de cette salle communale.

DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LE MATERIEL D'ENTRETIEN DU RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur PELLIGAND, Adjoint chargé des Finances, rappelle qu'il est prévu au budget assainissement 2013 l'acquisition de divers matériels pour l'entretien du réseau assainissement collectif pour un montant total de 35 000 €. Il convient de fixer une durée d'amortissement à appliquer à ces acquisitions.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement du matériel assainissement d'une valeur de 35 000 € à 15 ans et dit que les écritures correspondantes seront effectives à compter du 01.01.2014.

INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LES SOCIETES D'EXPLOITATION FORESTIERE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que des dommages ont été causés par une société d'exploitation forestière fin d'hiver 2011-2012. Le devis de réparation est de plus de 3 400 € TTC. Un recours est actuellement déposée auprès des assurances des deux parties.

Il fait part qu'afin d'éviter tout dommage sur les voies et chemins empruntés par les sociétés d'exploitation forestière agissant sur la Commune de Sornay, il conviendrait de fixer une caution financière. Il rappelle qu'avant d'exploiter, les sociétés forestières demandent une permission d'exploiter auprès de la Mairie. Un état des lieux initial et final est également établi.

Il est demandé, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, de proposer un état des lieux modifié intégrant une partie « caution » avec définition des modalités afférentes.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ADMINISTRISTRE CONCERNANT UN DEFAUT D'ECOULEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF PARTIE PUBLIQUE

Le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier d'un propriétaire de Sornay, suite à un problème d'écoulement des eaux usées concernant sa maison à SORNAY. Un plombier est intervenu sur son domaine privé pour réparation pour un montant de 171,20 €. Le problème d'écoulement provenait du réseau assainissement collectif, partie communale et partie privée. La forte montée des eaux du début d'année est probablement la cause de ce désagrément.

De son côté, la Commune de Sornay a fait intervenir la société SAUR pour résorber le problème d'écoulement sur la partie communale.

Le requérant demande à la Commune de Sornay de le dédommager du montant de la facture qu'il a dû régler s'élevant à 171.20 €.

L'Assemblée, considérant qu'il est cohérent que chaque partie ait fait procéder à la réparation de la tranche du réseau dont elle est responsable (domaine privé par le privé, domaine public par la Collectivité) ; considérant également qu'aucune preuve n'est apportée concernant la pleine responsabilité de la Commune pour ce désagrément ; à l'unanimité, émet un avis défavorable au remboursement de 171.20 €.

PROPOSITION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN LONGEANT LA « ROUTE DE BRANGES » POUR AMENAGEMENT SECURITE BALADES VERTES

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 10.07.2012, le Conseil avait décidé :

-l'achat d'une bande de terrain d'une emprise à délimiter de 95 m² :

- de la parcelle cadastrée section D n° 607 située lieu-dit « Champ de la Maison »
- de la parcelle cadastrée section D n° 610 située lieu-dit « Rue de l'Eglise »

appartenant aux époux GUINOT-CHAUDEY, pour le prix de 2.11 € le m².

-le remplacement de la clôture en bordure de la voie RD167 / Rue de l'Eglise.

-de charger le cabinet SOULAGE – Géomètre expert – Louhans, d'établir un document d'arpentage.

-que les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune.

-d'autoriser le Maire à établir l'acte d'achat par Maître PERRAULT Pierre-Yves et PERE Régis – Notaire à Cuisery.

-d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Il indique que l'acte Notarial a été signé le 18.04.2013 et que la clôture sera bientôt installée en limite de propriété des parcelles D607-D610.

Il fait part à l'Assemblée que les ex-époux GUINOT-CHAUDEY ont donné leur accord de vente de la bande de terrain susvisée en demandant la possibilité que la Commune prenne en charge les frais de mainlevée d'hypothèques engendrés par une telle vente. Ceux-ci s'élèvent à 280 € et seraient à rembourser aux ex-époux GUINOT-CHAUDEY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour permettre l'aboutissement dans les meilleurs délais du projet balades vertes, accepte le remboursement de 280 € cité ci-dessus.

Il dit que cette dépense sera effectuée au compte 6718 - budget principal – section exploitation – dépenses - exercice 2013.

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA DIRECTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, comme il a été prévu au budget principal 2013, un ordinateur pour la Directrice de l'école élémentaire a été acquis en remplacement du précédent devenu obsolète.

Son montant est de 315 € TTC.

Il convient d'inscrire ce matériel à l'inventaire communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'inscription du matériel susvisé à l'inventaire communal et dit que cette dépense sera effectuée au compte 2184 – Budget Principal - opération 12 – section Investissement – dépenses - exercice 2013.

ETUDE DE DEVIS ILLUMINATIONS

L'Assemblée prend connaissance d'un devis de DECOLUM, société fabricante d'illuminations, d'un montant de 3 445.44 €. D'autres devis devraient être reçus par d'autres sociétés lors des prochaines semaines relativement à l'embellissement ou la restructuration des espaces communaux.

ETUDE D'UNE OFFRE COMMERCIALE POUR LA FOURNITURE DU GAZ

L'Assemblée prend connaissance d'une offre commerciale de la société EDF Collectivités concernant la fourniture de gaz naturel sur la Commune de Sornay. Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 03.05.2013.

L'offre présentée est sur un prix fixe (abonnement, énergie, acheminement) sans variation durant les 3 prochaines années et sans engagement de consommation.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre susvisée avec effet au 01.06.2013 et en conséquence de résilier le contrat auprès de la société Gaz de France Sud Est. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE : BILAN DES AVANCEES ET DE L'ORGANISATION DEFINITIVE PAR LE GROUPE PILOTE

Christian CLERC, Conseiller Municipal et membre de la commission des marchés retrace un bilan des avancées et de l'organisation du marché alimentaire qui débutera le samedi 04.05.2013 pour une fréquence hebdomadaire, chaque samedi.

L'Assemblée prend connaissance du projet de règlement général s'y rapportant, l'accepte à l'unanimité, et autorise le Maire signer le règlement du marché alimentaire.

Une commission communale du marché alimentaire est instituée et accueillera ultérieurement en son sein plusieurs membres non élus extérieurs au conseil.

Le Maire salue l'efficacité et le sérieux du groupe de mise en place de ce marché qui a œuvré dans l'intérêt du dynamisme de notre commune depuis octobre dernier (Raymond CARRE, Christian CLERC, Yves GUIGUE et Robert GISSOT).

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE INTERCOMMUNALE DU 10.04.2013 CONCERNANT LES CHANGEMENTS EVENTUELS D'HORAIRES POUR LES COMMÉMORATIONS

Le Maire dresse le compte-rendu de la rencontre intercommunale du 10.04.2013 ayant pour objet l'étude de changements d'horaires pour les commémorations. La cérémonie du 08.05.2013 à Sornay se tiendra à 9h45 au lieu de 11h00 habituellement.

D'autres discussions interviendront avec les organisateurs des commémorations de Louhans-Châteaurenaud courant décembre 2013 pour ce qui concernera l'année 2014.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT (ASSISTANCE DE LA DDT POUR LA COMMUNE) POUR 2013

La Loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11-12-2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de bénéficiaire, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT). L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et en tant que partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire. A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des marchés publics. Son cadre d'intervention est défini dans le décret n° 2002-1209 du 27/09/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'état au bénéfice des communes et de leurs groupements. Sa rémunération est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre le représentant de l'Etat et le Maire.

La commune bénéficie depuis le 1er janvier 2010 de l'ATESAT mais la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à bénéficier de l'ATESAT pour l'année 2013, mandate le Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) la convention prévue par les textes, et autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

COMPTE-RENDU DU PROGRAMME DES COUPES SELECTIVES ET POSITIONNEMENT QUANT A LA VENTE D'UN TERRAIN DANS LA PRAIRIE

L'Assemblée est informée que le programme des coupes sélectives des bords de Seille sur la Commune de Sornay a pris fin le 15.03.2013, conformément aux conventions mises en place. Seuls deux lots n'ont pas pu faire l'objet de coupes. L'hiver prochain, une nouvelle programmation de coupes sélectives sera menée, dans les mêmes conditions que celle achevée au mois de mars 2013.

Le Maire remercie vivement André MASSOT et Pierre THIVANT pour leur investissement et leur suivi de ce dossier au service de notre environnement proche, de nos habitants qui sont intervenus dans ce programme et du Syndicat de la Basse-Seille.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOT DU 03.04.2013

Il est fait part à l'Assemblée du compte-rendu de la réunion du bureau syndical et de la commission SCOT du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne du 03.04.2013.

AFFAIRES DIVERSES

L'Assemblée prend connaissance de divers comptes-rendus et courriers.

Un rappel est, en outre, formulé par Monsieur le Maire au sujet de la réglementation du brûlage des déchets, déconnectée de la taille et de la population d'une commune : en effet, par arrêté du Préfet de Saône-et-Loire en date du 31.01.2012, « *dès lors que les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental[...]. Cette interdiction est valable toute l'année en zone périurbaine et rurale lorsqu'il existe pour la commune [...] un système de collecte et/ou déchetteries.* »

Le Maire de Sornay,



Julien PRUDENT